

Fiche pratique SIAE Île-de-France « Le dispositif de formation ‘Préparation opérationnelle à l’emploi collective - POEC’ et la mobilisation de l’offre en Île-de- France »

Pour télécharger la fiche, cliquez sur l'image ci-dessous

LE DISPOSITIF DE FORMATION « PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE (POEC) » ET LA MOBILISATION DE L'OFFRE EN ILE-DE-FRANCE

La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) est une action de formation devant bénéficier à plusieurs demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins de recrutement identifiés sur un secteur d'activités, des métiers par une branche professionnelle ou l'opérateur de compétences (OPCO).

Les métiers concernés par les POEC sont considérés comme des métiers porteurs des « débouchés professionnelles », toutefois, contrairement à la POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle), le montage d'une POEC n'implique pas de dépôt préalable d'une(d) offre(s) d'emploi par un(des) employeur(s)

• Les objectifs de la POEC

La POEC vise à proposer une formation ciblée sur un/des métiers porteurs à des demandeurs d'emploi pour leur permettre un accès rapide à un emploi durable (CDI, CDD ou contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois, contrat d'apprentissage) à la sortie du dispositif de formation POEC . Pour les employeurs ou une branche professionnelle, la POEC est un outil permettant de mobiliser des potentiels candidats sur un territoire en les formant sur des métiers et sur des besoins identifiés au niveau des employeurs du secteur.

• Les bénéficiaires ciblés par le dispositif

La POEC s'adresse à tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non à la date de démarrage de l'action de formation. Elle peut être mobilisée lorsqu'il est proposé au demandeur d'emploi un emploi nécessitant l'adaptation ou le développement de ses compétences.

Les salariés IAE sont-ils éligibles ?

Oui, la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle a ouvert la POEC aux salariés en contrat unique d'insertion (CUI) et aux salariés des structures d'insertion par l'activité économique. Ils doivent toutefois être inscrits à Pôle emploi et disponibles sur les horaires pour participer aux actions de formation

• Le contenu du dispositif

Les bénéficiaires d'une POE collective suivent une formation, allant généralement de 200h à 400 heures (maximum) pouvant comporter une période d'immersion en entreprise, qui vise à acquérir les compétences requises pour occuper un emploi pour lequel ont été identifiés des besoins en recrutement. L'ensemble des actions sont mises en œuvre par un organisme de formation, sélectionné par le commanditaire de la POEC (OPCO). L'ensemble des heures réalisées dans le cadre de la POEC sont considérées comme des heures de formation.

Généralement, les formations se déroulent sur un rythme de 35 heures hebdomadaire.